

## ANNEXE A

### STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

AI Europe SAS (« Arjun France » ou « AI Europe ») est agréée et régulée par l'Autorité des Marchés Financiers (« l'AMF ») en tant que société de gestion de portefeuille et doit se conformer à l'ensemble du cadre réglementaire français.

Arjun France est une filiale de Arjun Infrastructure Partners Limited (« Arjun UK »), agréée et régulée par la Financial Conduct Authority (« la FCA ») en tant que société de gestion de portefeuille collective (« CPMI »). Ainsi, Arjun UK doit donc se conformer à l'ensemble du cadre réglementaire du Royaume-Uni.

Sauf indication contraire, « **Arjun** », « **la SGP** » ou « **le Groupe** » désignent les deux entités.

#### A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Arjun France est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers pour la gestion des Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA).

En tant que gestionnaire d'actifs d'infrastructure à long terme, Arjun prend en compte les informations relatives à la durabilité, y compris les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le cadre de son approche globale de gestion d'actifs visant à offrir des rendements ajustés au risque fiables sur le long terme.

Nos évaluations ESG incluent le « risque de durabilité ». En particulier, la SGP procède à une analyse visant à déterminer si, et dans quelle mesure, les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact financier significatif sur sa stratégie d'investissement. Cette analyse est effectuée en parallèle des critères financiers traditionnels tels que le risque de crédit, ainsi que des risques standards tels que le risque d'exécution et le risque opérationnel.

La SGP met en œuvre une *Politique d'Investissement Responsable*, applicable à toutes les stratégies et à tous les actifs sous gestion. Cette politique est opérationnalisée via le *manuel interne de mise en œuvre de l'Investissement Responsable*.

## A.I. Résumé de la démarche

L'approche d'Arjun est intégrée tout au long du cycle d'investissement, comme résumé ci-dessous :

**Tableau : Résumé de l'approche d'Investissement Responsable d'Arjun**

<b>Filtrage des investissements</b>	Dès le départ, les problématiques ESG typiques au niveau sectoriel sont identifiées et discutées via un outil propriétaire de filtrage ESG (« ESG Deal Screen Tool »). Cela inclut des questions visant à s'assurer qu'Arjun identifie les facteurs de risque ESG potentiels liés à la localisation de l'actif et/ou aux problèmes éventuels de chaîne d'approvisionnement dans des zones ou secteurs à haut risque. Il contient également des questions conçues pour encourager une prise en compte large des risques climatiques, afin d'éclairer l'opinion d'Arjun sur la vulnérabilité et la résilience de l'actif. Cette étape inclut également un filtrage par rapport à une liste de types/industries/secteurs d'investissement exclus, reflétant les circonstances dans lesquelles aucun investissement ne sera réalisé pour des raisons liées aux facteurs ESG. Les exclusions reflètent les critères propres d'Arjun, ainsi que toute exclusion au niveau de la stratégie et/ou des investisseurs.
<b>Étape 1 – Due diligence documentaire</b>	Si la décision de poursuivre est prise, l'étape suivante du processus d'investissement consiste en une due diligence documentaire initiale, basée sur les informations fournies par le vendeur, les données publiques et/ou les échanges avec la direction, le vendeur et/ou leurs conseillers. Par exemple, à ce stade, Arjun réalise une évaluation de matérialité ESG et prépare, le cas échéant, un plan destiné à traiter les problématiques ESG, si l'acquisition se concrétise. Ces informations sont intégrées dans un dossier d'opération et présentées au Comité d'Investissement pour examen.
<b>Étape 2 – Due diligence approfondie</b>	Si la décision de poursuivre est prise, une due diligence complète est réalisée. Le périmètre spécifique des travaux est adapté aux risques/opportunités matériels de l'entreprise, mais cela peut inclure un examen des politiques internes, des procédures et des données de performance de la société cible afin de permettre à Arjun d'évaluer la solidité de son cadre interne en matière ESG. Arjun peut également faire appel à des tiers pour réaliser des due diligences techniques et ESG, ce qui complète l'analyse interne ESG d'Arjun sur l'opération, y compris les risques et opportunités potentiels liés au changement climatique.
<b>Étape 3 – Offre ferme</b>	Une fois la due diligence détaillée terminée, toutes les problématiques matérielles identifiées et évaluées sont documentées dans les dossiers finaux du Comité d'Investissement. Les conclusions de la due diligence sont examinées par le Comité d'Investissement, qui décide de poursuivre ou non l'investissement, en tenant compte de tous les facteurs et risques pertinents, y compris ceux liés à l'ESG. L'élément clé de cette phase est de s'assurer que le Comité d'Investissement dispose d'une compréhension solide de l'ampleur des risques ESG, de la manière dont ils peuvent/devraient être suivis, gérés et atténués en pratique, et (globalement) de la façon dont les risques de durabilité peuvent affecter la performance ou la valeur.
<b>Gestion active des actifs</b>	Si l'acquisition est confirmée, un plan est mis en œuvre afin d'atténuer et de gérer les risques ESG pertinents et matériels identifiés lors du processus de due diligence. Une fois investi, la SGP adopte une approche active pour le suivi et la gestion des risques ESG. Cela inclut la mise en place de structures de gouvernance appropriées au sein des sociétés en portefeuille et l'exigence que l'équipe dirigeante consacre suffisamment de temps et de ressources à la gestion des facteurs ESG clés identifiés lors de la phase de due diligence.

**A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

Arjun informe régulièrement les investisseurs sur les enjeux ESG par le biais de différents moyens, notamment :

- Rapports trimestriels, incluant une mise à jour ESG.
- Réunions semestrielles et annuelles avec les investisseurs.
- Rapport annuel des données ESG transmis directement aux investisseurs. Il repose sur la performance des actifs sous-jacents de la stratégie et inclut des reportings conformes aux cadres de divulgation ESG, tels que les Indicateurs Principaux d'Incidences Négatives (PAI) du SFDR et l'ESG Data Convergence Initiative.
- Informations périodiques annuelles, conformément aux exigences du SFDR, qui feront partie des comptes annuels du Fonds IAE-3 (se référer au tableau ci-dessous pour plus d'informations).
- Rapport Annuel sur la Durabilité d'Arjun, qui couvre les initiatives au niveau du gestionnaire, la performance au niveau du portefeuille, ainsi que des études de cas sélectionnées pouvant provenir de différentes générations de fonds.

En outre, Arjun peut recevoir des demandes ponctuelles d'investisseurs concernant la performance ESG.

**A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci**

Arjun est membre actif et participe aux initiatives suivantes : les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI), la Long-Term Infrastructure Investors Association (LTIIA), la Global Infrastructure Investors Association (GIIA) et l'Initiative Climate International (iCI). Arjun siège à la LTIIA et participe activement aux groupes de travail ESG organisés par la LTIIA, la GIIA et l'iCI. Cette implication permet à Arjun de rester engagé dans l'élaboration des meilleures pratiques de l'industrie.

*Les entités soumises aux obligations de publication prévues à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat doivent fournir les informations spécifiées aux points a), b), d) et e) du paragraphe 1 de la section III de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier.*

Arjun France dispose des stratégies suivantes, classées selon le SFDR. Cela représente 100 % des actifs sous gestion :

**Tableau : Résumé des stratégies d'Arjun France**

Produit	% du total des actifs sous gestion d'Arjun France	Catégorie SFDR	Description
<b>Infrastructure Alliance Europe 3 (“IAE-3”)</b>  IAE-3 cible des infrastructures privées européennes, core/core+ et de taille intermédiaire (mid-market).	100%	Article 8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La stratégie promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.</li> <li>▪ Le fonds, à la fin de la période d'investissement concernée, s'engage à investir au moins 60 % des engagements agrégés dans des investissements alignés sur, et contribuant directement et spécifiquement à, un ou plusieurs des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies pré-sélectionnés.</li> <li>▪ En outre, aucun investissement ne sera réalisé dans une société de portefeuille dont l'activité globale contribue à aller à l'encontre de la promotion de l'utilisation des énergies propres.</li> </ul>

En outre, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021, dite « loi Rixain », Arjun adopte des politiques qui exigent que l'entreprise, y compris l'ensemble des employés, fonctionne sur une base inclusive et non discriminatoire. Cela couvre un ensemble de caractéristiques, notamment le genre.

Au 31 décembre 2025, sur un effectif total de quatre employés, une est une femme.

**B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des actifs sous gestion qui prennent en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le total des actifs gérés par l'entité.

Les entités soumises aux obligations de publication prévues à l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat doivent fournir les informations spécifiées au point c) du paragraphe 1 de la section III de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier.

Arjun France gère une seule stratégie – Infrastructure Alliance Europe 3 (IAE-3) – qui est classée Article 8 au titre du SFDR. IAE-3 est une stratégie d'infrastructure privée.

**IAE-3 représente 100 % des produits financiers proposés par Arjun France.**

## **Plan d'amélioration**

Arjun évalue continuellement son approche d'Investissement Responsable et s'engage activement à affiner et améliorer ses processus afin de les aligner sur les bonnes pratiques. Par exemple, cela inclut la participation continue aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI). Les domaines suivants sont prioritaires pour le Groupe Arjun :

1. Superviser la mise en œuvre de son programme d'engagement pour la préparation à la neutralité carbone, qui aboutit à l'élaboration d'objectifs de décarbonation fondés sur la science et d'un plan de transition correspondant, approuvé au niveau des actifs et des conseils d'administration.
2. Suivre le développement du Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) et, le cas échéant, renforcer les évaluations et divulgations relatives à la biodiversité dans les rapports publics d'Arjun (tels que son Rapport Annuel sur la Durabilité).
3. Collaborer avec le PRI sur les pratiques actuelles de diligence raisonnable et de protection des droits humains, et, si nécessaire, renforcer les processus existants.